

Arrêté temporaire de circulation

Circulation interdite

Villedieu-La-Blouère

RUE DU BOIS ROBIN (D762), RUE DES CHEVALIERS DE MALTE (D762)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **CHOLET TP demeurant ZAC de l'Ecuyère rue du Grand Pré - BP 10022 49308 CHOLET Cedex représentée par Monsieur Teddy CORRE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 19/01/2026 au 18/12/2026 RUE DU BOIS ROBIN (D762) et RUE DES CHEVALIERS DE MALTE (D762) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 18/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU BOIS ROBIN (D762) et RUE DES CHEVALIERS DE MALTE (D762) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

L'accès aux établissements du pôle de services (pharmacie, cabinet médical, commerce alimentaire, station essence, auto-école, coiffeur...) sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU PETIT MANOIR (D246) et RUE DE L'HERBAUDIERE.

ARTICLE 3

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une déviation est mise en place pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CHRIST ROI (D246)
- ROUTE DE VILLEDIEU LA BLOUERE (D246)
- RUE D'ANJOU (GESTE) (D756)
- ROUTE DE BEAUPREAU (D756)
- D756
- D762 (VILLEDIEU LA BLOUERE)

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHOLET TP.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 janvier 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CHOLET TP
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Villedieu La Blouère

ANNEXES:

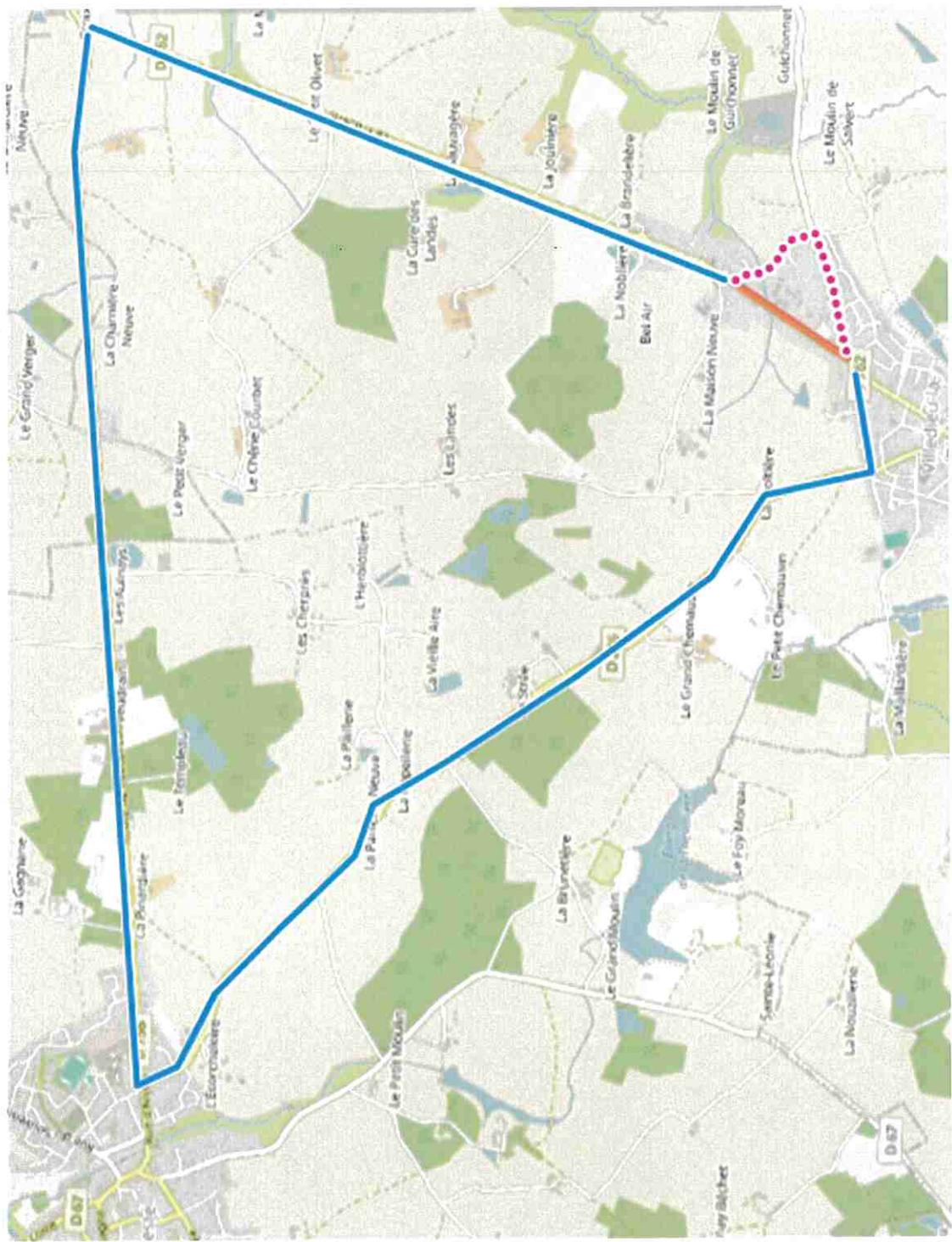
plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

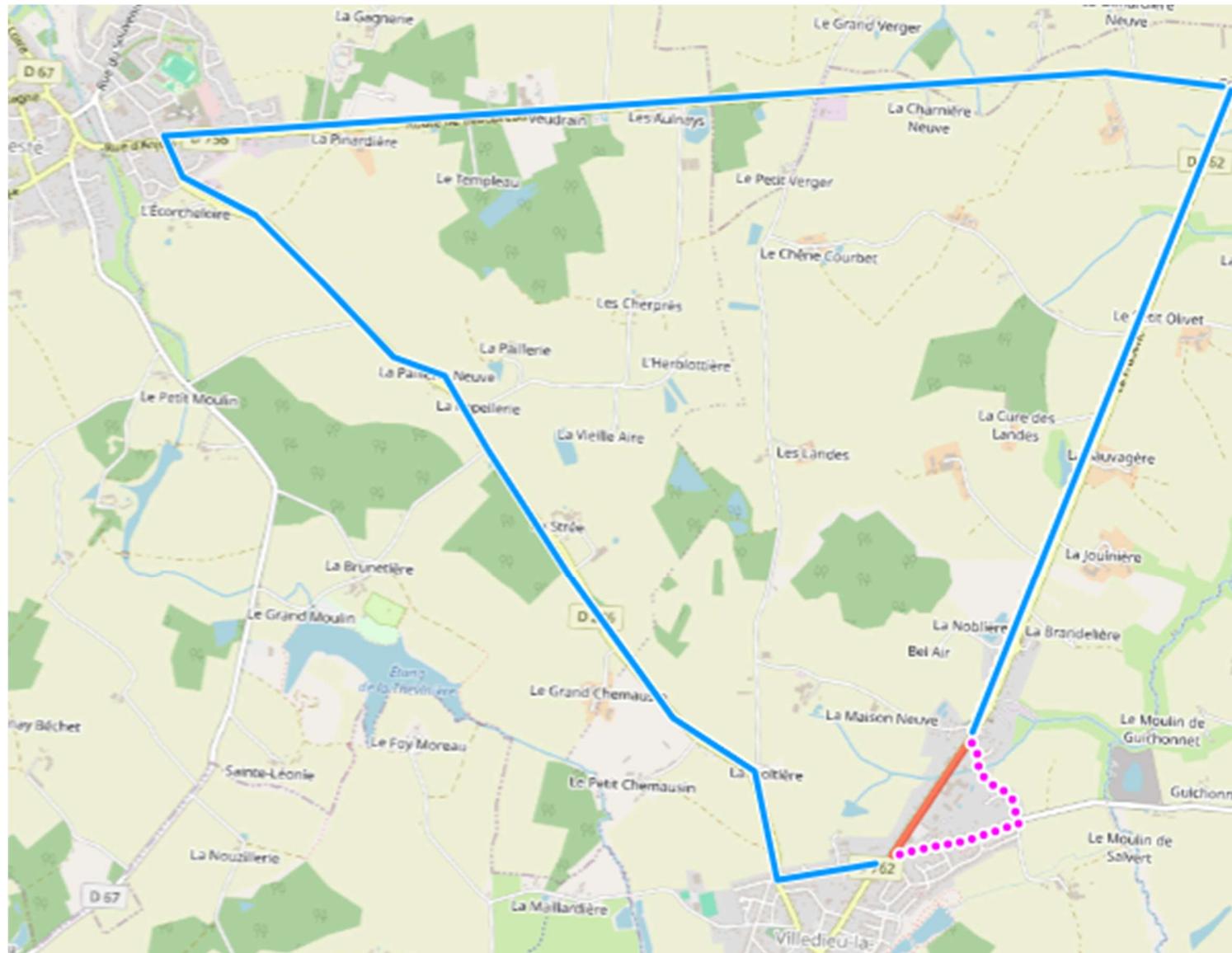
ou sur internet, à l'adresse www.telrecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLAN DE SITUATION



PLAN DE SITUATION



Route barrée

Déviation véhicules légers

Déviation poids lourds